



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 21 mars 2024
HAUTEFAGE

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.7
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 21 mars 2024 à Hautefage****DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2024**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	
- de Présents	37	- CONTRE	
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	LAFON Francis	POUJADE André
CARMIER Camille	LAVERGNE Martine	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LHERM Michel	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MOISSON Albert	
DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie-Christine NACRY
M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE
Mme Géraldine LAJOINIE représentée par M. Jean-Basile SALLARD
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Nathalie GALEWSKI, M. Jean-François GASQUET, M. René PEYRICAL, M. Hervé ROUANNE, M. Régis VAN NIEUWENHUYSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

M. Camille CARMIER, Maire de la commune d'Hautefage, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire. La commune s'étend sur 2410 hectares pour 326 habitants. C'est une commune vieillissante, comme beaucoup d'autres sur notre territoire. Le restaurant de la commune est en liquidation judiciaire, ce qui est attristant car un restaurant pour nos communes est très important pour la vie du village.

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 21 mars 2024 à Hautefage en présentant la nouvelle directrice générale des services en la personne de **Mme Charlotte KROPF**, en place depuis le 4 mars dernier. Mme la Présidente précise qu'elle est très heureuse d'accueillir **Charlotte KROPF**, qu'elle a déjà eu des semaines extrêmement chargées depuis son arrivée. Elle précise que **Mme KROPF**, vient de l'Oisans, région naturelle des Alpes françaises, mais qu'elle a quelques origines corréziennes, et lui laisse la parole.

Mme Charlotte KROPF, informe qu'elle est très heureuse d'être parmi les conseillers communautaires ce soir. Elle explique qu'elle a travaillé 10 ans dans le privé, en ingénierie en agronomie, de la qualité, de l'industrie agro-alimentaire et de l'industrie du déchet, avec des missions de responsable qualité entre autres, et chargée d'études réglementaires. Ensuite un peu plus de cinq ans dans la Fonction Publique, avec un début de contrat à la métropole de Grenoble, au service Traitement des déchets en ingénierie. Après l'obtention du concours d'ingénieur de la Fonction Publique, elle a occupé un poste d'ingénieur transversal à la Communauté de Communes de l'Oisans, avec un support direct auprès du Directeur Général des Services. En quinze ans, de Bordeaux à Agen, en passant par l'Isère, elle est arrivée en Corrèze. Outre le projet professionnel, **Mme KROPF** a également un projet personnel, de s'installer en Corrèze avec son mari et ses enfants, car son grand-père est originaire d'un petit village, Saint-Rémy vers Sornac, La Courtine, sur le Plateau de Millevaches.

Mme Nicole BARDI poursuit en dressant la liste des présents et absents ainsi que des procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **Mme Fabienne MONTALTI**.

Mme Nicole BARDI, Présidente demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2024. Le Procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

Mme Nicole BARDI, Présidente, débute la séance par le compte-rendu des délégations consenties au Bureau communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

Améliorer, renforcer et sécuriser les accueils touristiques du site des Tours de Merle

Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Sente et aménagement sécurisation des visiteurs	FEDER - Leader	12 700 €	20 % - 2 540 €	2 540 €	01/03/24
	Conseil Départemental		60 % - 7 620 €		
Aménagement et amélioration de la signalétique des espaces expérientiels et des espaces d'accueil et d'animation	FEDER - Leader	28 075 €	80 % - 22 460 €	5 615 €	01/03/24
Total subvention FEDER					25 000 €
Total subvention Conseil Départemental de la Corrèze					7 620 €
Total Autofinancement					8 155 €

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LANCEMENT DE MARCHÉS

Étude de gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement	Lancement de la consultation	15/03/2024
--	------------------------------	------------

Mme la Présidente donne la parole à M. Philippe MOULIN pour présenter la première délibération, n° 2024-013. Il donne lecture du courrier reçu de M. le Préfet en date du 4 octobre 2023.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2022 et du 4 janvier 2023 de la commission « Tourisme »,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 4 octobre informant que les conditions de majorités nécessaires à l'approbation de la modification des statuts ne sont pas réunies,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau communautaire,

Considérant que :

Au regard de récentes propositions de la commission « Tourisme » et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 7 novembre 2022 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Ces modifications consistent à modifier et compléter l'annexe 1 des statuts concernant la liste des itinéraires de randonnées.

A l'été 2022, une stagiaire a réalisé une expertise des 38 chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire. Ce travail a permis l'établissement d'un classement desdits chemins à partir des critères suivants : distance, durée, dénivelé, difficulté et intérêt. Ces caractéristiques ont permis de noter de 1 à 5 chaque chemin parcouru.

La commission tourisme propose que les chemins ayant obtenu une note inférieure à 3 ne soit plus « d'intérêt communautaire », tout en veillant à maintenir au moins 1 chemin par commune. Ainsi, 8 chemins seraient retirés. Chaque commune concernée a été contactée et informée de cette proposition.

De plus, les bases VTT au départ de 3 points d'accueil (Argentat-sur-Dordogne, Gouilles et Servières-le-Château) représentant plus de 600 km de chemins sont désormais entièrement balisées. Pour autant, elles n'apparaissent pas dans les statuts.

Il convient donc de régulariser les statuts en modifiant l'annexe 1.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à demander à Monsieur le Préfet, de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Mme Marie-Christine NACRY, attire l'attention sur la problématique de réduire les chemins de randonnées sur les petites communes qui, s'ils ne sont pas d'intérêt communautaire sont tout de même pratiqués par des usagers. Se pose donc la question de la prise en charge technico-financière de l'entretien de ces sentiers.

M. Philippe MOULIN précise que ce qui a amené la communauté de communes à refaire une évaluation sur l'intérêt communautaire ou non de ces chemins est en lien direct avec les annonces départementales qui tendraient à diminuer (en tout cas à ne pas augmenter) les subventions au titre du PDIPR.

Il rappelle donc la nécessité de rationaliser et de concentrer les besoins financiers sur les chemins dits « d'intérêt communautaire », notamment dû au fait que sur le terrain, il n'y a souvent que quelques mètres linéaires qui ont besoin d'entretien, et non tous les kilomètres de chantier. Il rappelle également que bien sûr, les communes qui souhaitent conserver les chemins qui ne sont pas évalués d'intérêt communautaire peuvent tout à fait les maintenir et conserver la gestion et l'entretien de ceux-ci.

Mme Nicole BARDI, rappelle pour exemple l'historique de la Communauté de commune de St Privat qui avait délibéré en faveur d'un sentier d'intérêt communautaire par commune, les autres sentiers étant pris en charge par la Mairie.

Par ailleurs **M. Jean-Michel TEULIERE** rappelle que cette proposition a été portée par les élus en commission ad hoc, en vue d'être équitable sur la ventilation des subventions pour toutes les communes concernées.

M. Michel LHERM demande s'il est possible d'optimiser le marché d'entretien des sentiers PDIPR.

M. Camille CARMIER rappelle le souhait du département de se désengager, du moins à minima, de l'entretien des chemins au vu des coûts globaux que cela représente.

Enfin **M. Sebastien DUCHAMP** précise que le département souhaite investir 700 000 € sur les mobilités douces, notamment sur le projet de « voie verte pâle », dont l'une des boucles en projet est en expérimentation sur le territoire de la Xaintrie Vallée de la Dordogne.

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR : 37 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 1

ANNEXE 1

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Cascades de Murel	PR	Albussac
Les Berges	PR	Argentat-sur-Dordogne
Les Crêtes	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
Les Moulinots	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
De Selves au Puy Murat	PDIPR	Auriac
Le Mystère de Reygades	PR	Reygades
Entre terre et eaux	PDIPR	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercoeur
La Chapelle d'Artiges	PDIPR	Darazac / Saint-Privat
Les Murels	PDIPR	Forgès
Le secret de Carbonnières	PDIPR	Goullès
Via Arverna (uniquement le tronçon situé sur le GR 652)	GR 652	Goullès / Saint-Julien-le-Pèlerin
Vers la Maronne	PDIPR	Hautefage
Vieilles Pierres et Paysages	PDIPR	La Chapelle Saint Géraud
Combejean	PDIPR	Monceaux sur Dordogne
Les Chansèves	PR	Monceaux sur Dordogne
Les Deux Puits	PR	Monceaux sur Dordogne
Le Puy Brezou	PDIPR	Neuville / Saint-Hilaire-Taurieux
Entre Auvergne et Limousin	PDIPR	Rilhac-Xaintrie
La Chapelle des Deux Egaux	PDIPR	Saint-Bonnet-Elvert
Le sentier de la Croix de Laval	PDIPR	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle / Sexcles
L'école buissonnière	PDIPR	Saint-Chamant
Le Puy Bouret	PDIPR	Saint-Cirgues-la-Loutre
Les Tours de Merle	PDIPR	Saint-Geniez-ô-Merle
Les Chemins des Marchands de Parapluies	PDIPR	Saint-Julien-aux-Bois
Les Balcons de la Cère	PDIPR	Saint-Julien-le-Pèlerin
Le Roc Castel	PR	Saint-Martial Entraygues
Les Hameaux de Gramond	PR	Saint Martin La Méanne
Chemin de fer, Chemin de terre	PDIPR	Saint-Sylvain
Les Chapelles	PDIPR	Servières-le-Château
Le Puy d'Embesse	PR	Sexcles

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Crêtes d'Argentat	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Les Berges d'Argentat	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Chemin de la Biodiversité	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
La Souvigne Rau	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant
Le Fidèle	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant
D'Argentat à Saint Chamant	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant / Monceaux Sur Dordogne
Les Vignes de Monceaux	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Monceaux Sur Dordogne
Oppidum du Puy du Tour	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Monceaux Sur Dordogne
Vaspalaïtrodur	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Entre Doustre et Dordogne	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Le Puy Brezou	BASE VTT	Neuville
Variante Puy Brezou	BASE VTT	Neuville
Grand Tour du Lac de Feyt	BASE VTT	Servières Le Château
Petit Tour du Lac de Feyt	BASE VTT	Servières Le Château
Le Lavoir du Rieu	BASE VTT	Servières Le Château
Ferme du Moyen-Âge	BASE VTT	Servières Le Château
Les Tours de Merle	BASE VTT	Servières Le Château
Les Gorges de la Dordogne	BASE VTT	Servières Le Château
Petit Tour des Gorges	BASE VTT	Servières Le Château
Le Goullols	BASE VTT	Goullols
Maronne	BASE VTT	Goullols
La Xaintrie Noire	BASE VTT	Goullols / Saint Bonnet Les Tours de Merle
Entre Carbonnières et Cère	BASE VTT	Goullols / Saint Julien Le Pèlerin
Le Plateau	BASE VTT	Goullols / Saint Julien Le Pèlerin
La Croix Laval	BASE VTT	Saint Bonnet Les Tours de Merle
Autour du Château	BASE VTT	Goullols / Saint Bonnet Les Tours de Merle
Puy d'Embesse	BASE VTT	Sexcles
Les 4 Puy	BASE VTT	Sexcles
Entre Terre et Eaux	BASE VTT	Mercœur
Le Rocher du Peintre	BASE VTT	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercœur
Entre Sexcles et Saint Bonnet	BASE VTT	Sexcles
Les Ruisseaux	BASE VTT	Saint Julien Le Pèlerin

Mme Nicole BARDI, poursuit par la délibération n°2024-014 concernant :

LANCEMENT DE CONSULTATION POUR UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE SIÈGE INTERCOMMUNAL DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-086 du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mars 2024,

Considérant que :

La Présidente rappelle que, que dans le cadre du projet de réalisation du nouveau siège de l'intercommunalité, le bureau a validé le scénario de projet de réhabilitation de l'ancienne caserne, située à avenue Charles de Gaulles à Argentat sur Dordogne. Pour mémoire, l'enveloppe encore estimative de ce scénario s'élève à 1 936 000 euros HT.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires, etc.) et en l'absence de personnel disponible ayant les qualifications nécessaires, la Communauté de Communes souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment selon les besoins :

- aider à l'identification des besoins et des usages,
- apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais,
- identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (diagnostics, géomètre, topographe, géotechnicien, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, ...),
- élaborer les marchés pour consulter puis retenir un maître d'œuvre,
- éventuellement assister dans le suivi des études et des travaux.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de de création du siège de la Communauté de Communes,

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne à solliciter l'Agence départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, à consulter tous prestataires nécessaires (maître d'œuvre, géomètre ou topographe, géotechnicien, diagnostics, bureaux de contrôle, coordonnateur SPS, ...),

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché de Maitrise d'œuvre, ainsi que tous les documents nécessaires.

M. Michel LHERM, demande si une autre solution serait possible.

Mme Nicole BARDI rappelle que plusieurs solutions ont effectivement été étudiées et qu'au regard des différentes propositions technico-économique, le conseil communautaire a délibéré en faveur du réaménagement de l'ancienne caserne pompier le 22 septembre 2022, et qu'un préprogramme a été élaboré à la suite de cette délibération par Corrèze Ingénierie.

Mme Fabienne MONTALTI, présente la délibération n°2024-015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2023-072 du 09 novembre 2023 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1^{er} avril 2024

✓ 1 poste de « chargé de mission habitat - foncier », contractuel de catégorie B

La Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique habitat par le biais des OPAH et OPAH-RU mais aussi dans une volonté de développement de gestion des affaires foncières.

Le chargé de mission habitat foncier aura pour mission principales l'élaboration et le suivi des politiques locales de l'habitat ainsi que la gestion des affaires foncières.

Il devra disposer des connaissances nécessaires des enjeux liés à l'habitat, de la législation, des dispositifs et du rôle des différents acteurs du monde de l'habitat mais aussi posséder des connaissances en urbanisme et règles de droits applicables aux collectivités territoriales en matière foncière.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie B, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 5 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 592 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

✓ 1 poste de « chargé de mission transition écologique », contractuel de catégorie A

La Communauté de Communes s'est engagée en 2023 avec l'ADEME dans un contrat d'objectifs territorial (COT).

Le Contrat d'Objectifs territorial présente plusieurs intérêts :

- Il s'appuie sur les compétences de Xaintrie Val' Dordogne effectivement exercées en matière de transition écologique
- Il permet d'aborder des domaines sur lesquels la communauté de communes est en retrait aujourd'hui et qui correspondent pourtant aux souhaits des élus dans le projet de territoire inscrit dans le SCoT (biodiversité, mobilité, économie circulaire, ...)
- Il accompagne la communauté de communes dans le renforcement ou l'éclairage de sa stratégie pour les 4 ans dans les différents domaines abordés,
- Il accompagne la mise en œuvre d'un plan d'actions réaliste pour atteindre les objectifs convenus après les audits, avec un coup de pouce financier significatif.

Le chargé de mission transition écologique aura pour missions principales l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial en lien avec l'ADEME ainsi que la définition d'une stratégie globale pour déployer sur le territoire de la communauté de communes une dynamique intégrée de transition écologique.

Il devra disposer des connaissances nécessaires des problématiques techniques et juridiques dans les domaines de l'économie circulaire, de la transition écologique et énergétique.

L'emploi ainsi créé, serait un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 5 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 678 (indice majoré), prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Pour rappel l'ADEME financera le poste de chargé de mission transition écologique à hauteur de 41% des dépenses de personnel et de 59% pour les prestations extérieures (communication, études, assistance, etc...)

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	2
		1	32/35ème	1
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	1	TC	-
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	18	TC	5
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	-
	FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
1		30/35 ^{ème}	1	

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Attaché	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

Messieurs Camille CARMIER et Stéphane PARDOUX, rappelle la nécessité des postes Chargé.e de mission habitat et Chargé.e de mission transition écologique.

En effet, il est nécessaire de sécuriser les décisions d'urbanisme rendu par la Communauté de Communes avec de la ressource interne experte, l'État se désengageant de plus en plus de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Cela implique que les communes risquent de perdre une sécurisation juridique sur les décisions d'urbanisme qu'elles octroient.

M. Jean-Michel TEULIÈRE rappelle également les enjeux du poste de Chargé.e de mission transition écologique au regard de ceux du territoire et des attentes des administrés sur les thèmes comme les déchets, la mobilité douce, l'économie circulaire etc...

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Fabienne MONTALTI, poursuit la lecture de la délibération n° 2024-016 concernant le recrutement des agents lors de la saison estivale.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services Déchets et Tours de Merle.

A cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- au service collecte des déchets et déchetteries : postes d'adjoint technique

- 1 poste à temps complet du 08 juillet au 21 juillet 2024 inclus
- 1 poste à temps complet du 15 juillet au 08 septembre 2024 inclus,
- 1 poste à temps complet du 29 juillet au 01 septembre 2024 inclus,
- 1 poste à temps complet du 29 juillet au 18 août 2024 inclus,
- 2 postes à temps complet du 12 août au 08 septembre 2024 inclus,
- 1 poste à temps complet du 12 août au 25 août 2024 inclus (déchetterie)
- 1 poste à temps non complet du 22 juillet au 25 août 2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35ème (déchetterie)
- 2 postes à temps non complet du 12 août au 01 septembre 2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures, soit 30/35ème (déchetterie)

- au service des Tours de Merle : postes d'adjoint administratif

- 2 postes à temps complet du 1er juillet au 1er septembre 2024 inclus

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT donne lecture de la délibération n°2024-017 concernant les Tours de Merle.

ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 21 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mars 2024,

Groupe Snack	Tarif TTC
BOISSONS	
Boissons Personnel	1,00 €
Eau Personnel	0,50 €
Boissons chaudes	1,20 €
Coca Cola	2,00 €
Coca zéro	2,00 €
Eau 1,50 L	2,20 €
Eau 0,50 cl	1,00 €
Fanta Orange	2,00 €
Fuzetea Pêche	2,00 €
Oasis Tropical	2,00 €
Orangina	2,00 €
GLACES	
Bâtonnet	2,50 €
Cornet	2,50 €
Sorbet bio	2,20 €
Pot crème glacée bio	3,50 €
Fusée bio	1,50 €
Glaces personnel	2,00 €
SNACKING	
barre chocolatée	1,00 €
Chips (Petit)	1,00 €
Chips (moyen)	2,00 €
Groupe Boutique - Souvenirs	
DECORATION SOIN	
Bol bleu	16,50 €
Boite bleue	16,00 €
Coquetier	11,00 €
Gratte ail	10,00 €
Lampe	77,00 €
Macérât huileux	7,50 €
Mug bleu	18,00 €
Mug Paysage	20,00 €
Mug poterie des Tours de Merle	16,00 €
Elfe	15,50 €
Plat rectangulaire	28,50 €
Porte savon	15,50 €
Repose cuillère	16,50 €
Saladier bleu	32,00 €
Savon	6,90 €
Tasse café Corrèze	12,00 €
EPICERIE	

Apéritif de Pissenlit	13,00 €
Bière Bouteille 33cl	4,40 €
Bière 75cl	8,50 €
Biscuits (croquants/sablés/biscuits)	6,50 €
Biscuits salés	6,50 €
Cerneaux de noix enrobés	6,50 €
Confitures	6,50 €
Corbeille Confitures pour fromages	17,50 €
Terrines de la Xaintrie	7,00 €
Huile aux cèpes	8,00 €
Huile de noix 25cl	12,00 €
Hydromel	16,50 €
Hypocras	16,50 €
Jus de pomme	5,50 €
Kit Hypocras	10,00 €
Quinquinoix	17,00 €
Miel	7,50 €
Moutarde Violette	5,50 €
Pain d'épice	8,00 €
Préparation Gâteau de noix	7,50 €
Sel aromatisé aux champignons	7,50 €
Sirop	6,50 €
Thé	7,00 €
Tisane Naturalis	8,00 €
Tisane Beauty Garden	10,50 €
Triadou Rosé Bio	7,78 €
Vin Ferrand Blanc	10,56 €
Vin Paillé Blanc	23,93 €
Vin Rouge (Champ du Clos)	13,78 €
Vinaigre divers	8,00 €
Vins aromatisés	16,50 €
JEUX	
<i>Peluches</i>	
Peluche	15,00 €
Poupée Chevalier/Princesse/cheval	17,50 €
<i>Adresse et société</i>	
Arbres généalogiques	12,90 €
Cartes à jouer Les armures	9,50 €
Cartes à jouer Les blasons / La chevalerie	9,50 €
Cartes de jeu magiques	12,00 €
Coloriage à emporter	2,95 €
Coloriage géant	11,00 €
Doc à coller chevalier/princesse	4,90 €
Guirlande à Fabriquer	11,00 €
Jeu de 7 familles les Oiseaux / les Insectes	6,50 €
Jeu des 7 Familles Le Moyen Age	10,50 €

Jeu Escapada	35,00 €
Jeu Vallée de La Dordogne	24,00 €
Kit créatif	13,90 €
Kit créatif	16,90 €
Kit créatif	9,90 €
Livret Jeu	1,50 €
Grand chevalier bois	9,00 €
Marionnette Crochet	14,00 €
Pliage les chevaliers	5,90 €
Pochette à histoires	21,00 €
Princesses- Le moyen Age à colorier	4,95 €
Projecteur d'ombres	24,00 €
Puzzle château fort	24,90 €
Silhouette articulée	13,00 €
Toupie	12,00 €
Visualisateur d'insectes	7,40 €
Papo - figurines	
Arbalétrier	8,60 €
Archer	8,60 €
Ballerine + Licorne	22,50 €
Cheval	9,60 €
Chevalier	9,60 €
Chevalier bois	6,00 €
Fantôme	10,00 €
Licorne	15,00 €
Mini Animaux	6,50 €
Reine	9,60 €
Roi	9,60 €
Sachet minis chevaliers	11,50 €
Sorcier	9,60 €
Squelette phosphorescent	15,00 €
Coffret Bébé	16,00 €
Tube minis chevaliers	25,00 €
COSTUMERIE	
Arbalète	10,00 €
Arc et 3 flèches sitaphy	20,00 €
Baguette magique rouge	7,00 €
Bracelets	6,80 €
Bouclier + épée Tours de Merle / Corrèze/ rose - bleu	18,00 €
Bouclier sitaphy	15,00 €
Bourse en cuir	7,00 €
Cape Princesse	19,50 €
Heaume feutrine Chevalier	21,00 €
Cheval bâton	21,00 €
Coiffe Princesse	10,00 €
Coiffe feutrine	20,00 €

Corne à boire	29,00 €
Couronne de Fleurs	7,00 €
Couronne en or	6,00 €
Epée + Fourreau (grand modèle)	15,00 €
Epée + Fourreau (petit modèle)	12,50 €
Epée médiévale	11,50 €
Hache	10,00 €
Heaume plastique et cartonné	19,00 €
Location de costume	20,00 €
Location de costume - garçon	7,00 €
Location de costume - Fille	7,00 €
Pendentif	5,00 €
Petit sac enfant	8,00 €
Tiare en feutre	9,00 €
Tunique de Chevalier, colorée	12,00 €
Tunique de Chevalier, en coton blanc	21,50 €
PAPETERIE	
<i>Cartes postales - crayons</i>	
Carte Postale	0,60 €
Carte postale logo Tours de Merle	0,80 €
Carte Postale grande	1,50 €
Carte Postale Nature	1,50 €
Carte Postale Tout est possible (10x15)	2,00 €
Crayon Chauve-souris	2,80 €
Crayon papier peluche	5,60 €
Crayon à papier Tours de Merle	2,20 €
Stylo chouette	5,00 €
Stylo Corrèze	4,00 €
Stylos Plumes coffret	7,50 €
Stylo plumes coloris assortis	4,50 €
Stylo Tours de Merle (nouveau logo)	5,00 €
Stylo Tours de Merle (bambou)	4,00 €
Stylo Chevaliers	6,50 €
<i>Divers papeterie</i>	
Affiche TDM sépia	14,00 €
Coupe Papier	12,00 €
Autocollant Tours de Merle	5,00 €
Carnet	3,90 €
Lot de 4 marque-pages	5,00 €
Marque page (nouveau logo)	2,00 €
Marque page	1,50 €
Papier à Lettre	9,00 €
Pot à crayon	13,00 €
Poster des Tours de Merle	10,00 €
Set de calligraphie	19,50 €

Set de Cire à cacheter	11,50 €
Taille Crayon	10,00 €
Tirelire casque	12,50 €
SOUVENIRS - GADGETS	
Attrape Rêve	12,00 €
Aquarelle des Tours de Merle	8,50 €
Bâton de marche	12,00 €
Bougeoir templier	17,00 €
Boule à neige	10,00 €
Casse noix	9,00 €
Cèpes en bois	10,00 €
Cèpe en bois	16,00 €
Chapeau de paille	12,00 €
Couteau bois	12,00 €
Crochet porte clef animaux	22,00 €
Crochet porte clef animaux	12,00 €
Dépliant Recettes	5,50 €
Dé à coudre TDM	4,50 €
Eventail	14,00 €
Kit de broderie	15,00€
Lot de 3 dés à coudre TDM	11,00 €
Lot de 3 porte-clefs	15,00 €
Magnet	3,50 €
Magnet 3D et magnet nouveau logo	6,00 €
Médaille de Merle	2,50 €
Monnaie Médiévale	12,00 €
Mug par 2 Vallée de la Dordogne	10,00 €
Mug Tours de Merle	7,00 €
Mug TDM - nouveau logo	10,00 €
Mug Vallée de la Dordogne	5,50 €
Panneau flèche Corrèze	6,50 €
Porte Clef cèpe	11,50 €
Porte clef animaux (TOUS LES PORTE-CLE à 6 euros)	6,00 €
Porte clef Tours de Merle /vache	6,00 €
Porte Clef médiéval	6,00 €
Porte Clef d'amitié	18,50 €
Set de Table	6,20 €
Torchon	14,00 €
Tote bag	12,00 €
LIBRAIRIE	
<i>Spécial TDM</i>	
Guide "chevalier de la citadelle de Merle"	3,00 €
La Châtellenie de Merle	30,43 €
Revue Châteaux forts en France	9,90 €
Revue MA Châteaux forts en Corrèze	12,00 €
Revue fascinante Xaintrie	

Tours de Merle	23,50 €
Enfants	
Activités animaux fantastiques	5,95 €
BD Le Moyen	13,90 €
Chevalier cœur de dragon	10,90 €
Chevalier au Moyen Age	3,00 €
Chevalier de Porcelaine	16,00 €
Enfant de la terre	13,95 €
Enigmes Médiévales	17,95 €
Enquêtes au château fort	13,00 €
Lancelot ou les enchantements du Graal	4,90 €
Le Chevalier sans peur et sans armure	14,90 €
Le Grimoire Pourpre Countès	21,00 €
Les Chevaliers de l'Etrange La légende de Mortelune	16,95 €
Encyclopédie du Moyen Age	15,50 €
Le petit Chevalier courageux	5,90 €
Le Pire des Chevaliers/princesse	11,90 €
Le Pire des Princesses	11,90 €
Pliages Des Chevaliers	5,90 €
Le Roi Silencieux	16,00 €
Les 12 desserts de Marcello	8,00 €
Les 12 Soupes de Marcello	8,50 €
Louis le Galoup tome 5	16,90 €
Louis le Galoup tome 1	15,00 €
Louis Le Galoup tome 2	10,05 €
Louis Le Galoup tome 2	15,00 €
Louis Le Galoup tome 3	15,90 €
Louis le Galoup Tome 4	16,90 €
Le Moyen Age en activité	9,95 €
Marcello l'asticot	6,00 €
Ninon et le dragon	4,00 €
Princesse Rebelle	12,90 €
Revue Les croisades	6,00 €
Sans nom ni blason	5,10 €
Sur la piste des dragons	13,50 €
Yvain et le chevalier	3,00 €
Adulte Moyen-âge	
A la recherche du Moyen Age	7,80 €
Chevalereses, une chevalerie au féminin	22,00 €
Croyances Populaires	5,00 €
Divin moyen Age	17,00 €
Enluminures médiévales	19,00 €
Etonnant Moyen Age	20,00 €
Fabliaux du Moyen Age	2,80 €
Jeux et Fêtes au Moyen Age	19,50 €

Héros et Merveilles du Moyen Age	40,60 €
La femme au Moyen Age	19,00 €
La seigneurie Collective	19,90 €
La Vie au Moyen Age	8,60 €
La Vie quotidienne au Moyen Age	9,00 €
L'alimentation au Moyen Age	5,00 €
L'Art Héraldique	29,00 €
L'Art Médiéval	10,00 €
Le Cloître des Ombres	29,50 €
Les Grands cuisiniers du Moyen Age	19,00 €
Le Moyen Age expliqué aux enfant	9,00 €
Le Moyen Age expliqué en images	25,00 €
Le Moyen Age L'histoire en activités	9,95 €
Métiers au Moyen Age	5,00 €
Mon costume médiéval	17,00 €
Plantes du jardin Médiéval	3,00 €
Revue Moyen Age	12,00 €
Vin médicinaux Elixirs de santé	19,00 €
Société Médiévale	8,30 €
<i>Nature enfant-adulte</i>	
Bonnes à croquer	17,00 €
Cabanes et cachettes	12,50 €
Dame Nature	16,50 €
Explore la nature du bout des doigts	8,95 €
Herbier	24,50 €
Histoires nature de la petite salamandre	14,90 €
Histoires des Epices au Moyen Age	25,00 €
Je découvre la nature	14,50 €
Je cueille et je cuisine les champignons	19,95 €
La nature en famille	8,90 €
Les Plantes du chaos	17,00 €
Les Jardins du Moyen Age	5,00 €
Les Tisanes	4,50 €
L'orientation	6,50 €
Mon potager Médiéval	19,90 €
Mon imagier des sensations	7,90 €
Mousses et Lichens	35,90 €
Petit guide des plantes médicinales	3,99 €
Plantes et Jardin de sorcières	15,95 €
Se Soigner avec les plantes	9,00 €
Toutes les idées sont dans la nature	15,90 €
Un Jardin Santé	8,90 €
<i>Local</i>	
Argentat sur Dordogne	25,00 €
Aux Ferme du Moyen Age	23,50 €
Balade Géologique	4,00 €

Bouligou et Farcidure	23,50 €
Bréjaude et Clafoutis	24,00 €
Caméloupon 1	14,00 €
Caméloupon 2	14,00 €
Ce Limousin que j'aime	17,90 €
C'est par les femmes	24,00 €
Clédat en Limousin	23,20 €
Corrèze Sauvage	37,00 €
Corrèze 25 Belles randonnées	18,90 €
Curiosités Géologiques de La Corrèze	19,00 €
Dialogue avec les arbres en Limousin	31,30 €
Enfants des Renardières	19,00 €
Ferme du Moyen Age, Invitation au voyage	11,00 €
Gabriel des burons aux halles	22,00 €
Guide Corrèze	7,00 €
J'ai descendu dans mon jardin	21,50 €
La Corrèze, d'eau de granite et d'arbres	24,00 €
La Xaintrie Identité d'un pays aux marges du Limousin et de l'Auvergne	25,00 €
Le Cantal fromage d'Abbaye	22,00 €
Le Petit patrimoine de la Corrèze	34,00 €
Le renard et la caverne	20,00 €
L'enfant qui aimait les vaches	23,40 €
Les eaux marchandes	23,50 €
Les Jardins de Juliette et Joséphine	14,50 €
Les mines d'Argentat	14,00 €
Les noms des lieux d'Argentat	12,00 €
Les noms des lieux de la Xaintrie	18,00 €
Limousin qu'y a-t-il de meilleur	22,00 €
Marius petit gabarier clandestin	20,00 €
Mémoires d'une Vallée	12,00 €
Mes Petites histoires de Xaintrie	8,00 €
Nouveaux Contes du Limousin	23,00 €
Sites Remarquables tome 3	32,00 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Puis Mme France CHASTAINGT poursuit par la délibération n°2024-018.

ADOPTION COMPLÉMENTAIRE DES TARIFS D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle :

Soirée Spéciale	
Tarif Réduit	22 €
Tarif Enfant	15 €

Mme Nicole BARDI, propose la possibilité de prévoir un temps de cohésion entre les élus et les agents de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur le site des Tours de Merle.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Sébastien DUCHAMP, présente ensuite la délibération n°2024-019.

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES ET DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1,

Vu la délibération n° 2017-078 du 28 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, et notamment son article 6.1.1,

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu l'avis favorable du 5 décembre 2023 de la commission « Développement Economique »,

Vu la délibération n° 2024.129 CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La loi NOTRe a attribué à la Région la compétence quasi exclusive en matière de développement économique. Ainsi, elle définit sur son territoire les régimes d'aides aux entreprises et décide l'octroi de ces aides. La loi a entendu encadrer l'exercice de ces nouvelles compétences et l'action conjointe des collectivités en demandant à la Région d'élaborer un schéma régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en séance plénière du 31 août 2022.

La Région propose un conventionnement autorisant les collectivités souhaitant attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT.

L'objectif de cette convention est de :

- Mettre en œuvre sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région
- Arrêter un dispositif d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Ainsi, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a choisi de se positionner sur les priorités régionales suivantes :

- **Priorité 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi**
- **Priorité 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement**
- **Toutes Orientations : Immobilier d'entreprises et Recrutement**

Pour ce faire, la communauté de communes a instauré un nouveau Règlement d'Intervention des aides aux entreprises, en adéquation avec le SRDEII, et issu de sa Stratégie de Développement Economique, reposant sur les principes suivants :

- **Axe 1 : Maintenir et développer l'offre économique du territoire**
- **Axe 2 : Favoriser la mise en réseau des entreprises**
- **Axe 3 : Soutenir l'emploi local et l'accueil d'alternants et de stagiaires**
- **Axe 4 : Accompagner les entreprises dans leur développement et leurs transitions écologiques, énergétiques et numériques**
- **Axe 5 : Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises**
- **Axe 6 : Soutenir les agriculteurs et les projets de circuits courts**
- **Axe 7 : Favoriser l'émergence de Structures de l'Économie Sociale et Solidaire**

Les conditions de recevabilité des demandes et d'attribution des aides sont détaillées dans le Règlement d'Aides aux entreprises. L'étude et l'octroi des aides économiques communautaires seront confiés à un comité de sélection composé :

- de la Présidente de la Communauté de Communes,
- du Vice-Président en charge du développement économique,
- des membres de la commission développement économique,
- du Maire de la commune sur laquelle le projet présenté est susceptible d'être porté.

Ce comité de sélection pourra solliciter l'intervention du demandeur, et les services de personnes qualifiées comme les représentants des chambres consulaires, s'il l'estime opportun.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la stratégie communautaire de développement économique déclinée ci-avant et dans la convention annexée.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le règlement d'intervention d'aides communautaires aux entreprises.

Article 3 : Le Conseil Communautaire approuve la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les éventuels avenants et tout document afférent.

Article 5 : Le Conseil Communautaire précise que le Règlement d'intervention d'aides aux entreprises est applicable à compter du 1^{er} avril 2024, y compris dans l'hypothèse où la Région Nouvelle-Aquitaine n'aurait pas signé la convention de mise en œuvre à cette date.

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, après avis conforme du comité de sélection, à attribuer les aides dans les conditions déterminées dans le règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises éligibles et à signer tout document afférent.

Article 7 : Le Conseil Communautaire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

M. Sébastien DUCHAMP, rappelle que le pôle Développement Économique et Attractivité du Territoire est en mesure de conseiller les porteurs de projet dans ce cadre.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Sébastien DUCHAMP, donne lecture de la délibération n°2024-020 concernant le logement T4 situé place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne.

APPROBATION DU MANDAT DE GÉRANCE AVEC L'AGENCE DORDOGNE VALLÉE POUR LA GESTION LOCATIVE DU LOGEMENT T4 À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est propriétaire du bâtiment situé place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne. Les occupants de ce bâtiment sont de diverses natures : professionnel pour le rez-de-chaussée (ENEDIS) et logements au 1^{er} étage.

Dans le cadre de ses compétences habitat et économie, la communauté de communes a réalisé de lourds travaux d'aménagement pour permettre la réalisation des logements au 1^{er} étage : 3 meublés à destination des jeunes apprentis, stagiaires, alternants, contrats courts, et 1 logement T4 ayant fonction d'accueillir prioritairement des nouveaux arrivants sur le territoire.

La Communauté de Communes a confié l'intermédiation locative des meublés à l'ADHAJ Corrèze en sa qualité de professionnel de l'insertion par le logement des jeunes.

Quant à la gestion locative du T4, le choix s'est porté, après consultation, vers l'agence immobilière Dordogne Vallée, à Argentat sur Dordogne, dont les modalités d'intervention sont inscrites au présent Mandat de Gérance, notamment les démarches administratives, juridiques et financières liées à la location d'un logement.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve le Mandat de Gérance, avec l'agence immobilière Dordogne Vallée, relatif à la gestion locative du logement T4 à Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapport

En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande au SRADDET de déterminer une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050. Elle fixe également un objectif de réduction de l'artificialisation par tranches décennales en respectant un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport aux 10 années précédentes et en déclinant ces objectifs entre les différentes parties du territoire régional.

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la modification de son SRADDET le 13 décembre 2021 pour y intégrer les nouvelles obligations législatives dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement de la logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

La Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux crée un nouvel espace de dialogue : la **conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** qui doit être instituée dans chaque région. Elle est présidée par le Président du Conseil régional.

Le 11 décembre 2023, le Conseil Régional a, par délibération, constitué la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Nouvelle-Aquitaine et désigné madame la Présidente parmi les membres de cette conférence en qualité de représentante de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne au sein des quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme.

Composition de la conférence :

- quinze représentants de la Région,
- cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme,
- quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département, et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,
- sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par Département,
- cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- un représentant de chaque Département, siégeant à titre consultatif,
- cinq représentants de l'État.

Missions et Prérogatives de la conférence régionale :

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, à l'initiative de la Région ou d'un établissement public porteur de Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle peut transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre.

Elle sera consultée sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne qui sera proposée par le Ministre chargé de l'urbanisme et dont la consommation d'espaces sera prise en compte dans le cadre du forfait national de 10 000 hectares mutualisés entre les Régions couvertes par un SRADDET. Elle sera également consultée sur la qualification des projets d'envergure régionale qui seront proposés par la Région et dont la consommation d'espaces sera mutualisée au niveau régional.

Elle pourra adopter par délibération une proposition à destination de la Région concernant l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols, et le cas échéant, la déclinaison en objectifs infrarégionaux.

Au plus tard un an après sa dernière réunion, la conférence se réunira à nouveau afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Ce bilan comprendra notamment des éléments d'appréciation des modalités et des critères de territorialisation des objectifs retenus au niveau régional ; des éléments concernant les objectifs fixés par les SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communes afin d'apprécier la cohérence globale de ces objectifs au regard des objectifs retenus au niveau régional ; ainsi que des éléments relatifs à l'artificialisation constatée afin d'évaluer la trajectoire de réduction amorcée.

Un rapport devra être remis au Parlement par la conférence entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 pour faire état du niveau de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs retenus au niveau régional.

Le Président ou la majorité des membres de la conférence peuvent décider de réunir une conférence départementale pour tout sujet relatif à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Compte tenu des sujets abordés, il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Camille Carmier, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, en qualité de représentant de la communauté de communes Xaintrie Val 'Dordogne, au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), notamment son article 194,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la délibération n°2021.2124.SP du Conseil régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET : bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification,

Vu la délibération n° 2023.2107.SP du Conseil régional du 11 décembre 2023 constituant la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Nouvelle-Aquitaine et désignant ses membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne annexés à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022, et notamment l'article 6 - 1-2 relatif à l'aménagement de l'espace et comprenant en autres les compétences « schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur », « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant l'annexe 1 de la délibération n° 2023.2107.SP du 11 décembre 2023 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine désignant madame la Présidente parmi les membres de cette conférence en qualité de représentante de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne au sein des quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme,

Considérant que la même annexe précise que le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut désigner en son sein un autre représentant,

Article 1 : le Conseil Communautaire désigne pour siéger au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols **Mr Camille CARMIER**, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT donne lecture de la délibération n°2024-022.

ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, approuvant la stratégie touristique « Tours de Merle 2035 »,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Il est exposé :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, via un crédit offert aux jeunes de 15 à 18 ans ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Le Pass Culture met à disposition des acteurs culturels une plate-forme professionnelle de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Le Pass Culture permet également aux groupes scolaires, de la 6^{ème} à la Terminale de chaque collège et lycée, publics et privés sous contrat, du territoire, de financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs. En veillant préalablement à être référencé sur ADAGE par la DAAC et la DRAC de l'académie de Limoges-Bordeaux.

La Communauté de Communes souhaite adhérer au « Pass Culture » et participer à la multiplicité des offres culturelles individuelles et collectives publiées par le « Pass Culture » et ce afin d'augmenter sa notoriété auprès des jeunes et d'augmenter les accueils de groupes scolaires. Le site des Tours de Merle et les autres services de la collectivité susceptibles de répondre aux objectifs du Pass culture mettront en œuvre ce « Pass Culture » et proposeront aux jeunes des activités payantes ou gratuites

susceptibles de les intéresser et proposeront aux établissements scolaires une offre pédagogique adaptée.

Considérant que :

- l'intérêt pour la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture ;

- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Article 1 : d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au dispositif « Pass Culture », porté par la SAS Pass Culture, signer la convention afférente avec la SAS Pass Culture, créer un compte ADAGE, portail numérique académique dédié à l'Education artistique.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR : 41 – ABSTENTION : 1

M. Sébastien MEILHAC, donne lecture de la dernière délibération n° 2024-023.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 – MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS DE SECTORISATION SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ALBUSSAC, CAMPS SAINT MATHURIN LÉOBAZEL, LA CHAPELLE SAINT GÉRAUD, MERCOEUR, SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE, SAINT-JULIEN-LE-PÉLERIN, SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES ET SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-053 du 20 mai 2022 portant attribution des marchés de sectorisation sur les réseaux d'eau potable,

Vu la délibération n° 2023-037 du 1^{er} juin 2023 portant avenant n°1 au marché de sectorisation sur les réseaux d'eau potable,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2024 du Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dans le cadre d'un groupement de commande sans délégation de maîtrise d'ouvrage, a conclu, pour le compte des communes d'Albussac, Camps Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Mercoeur, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Martin-la-Méanne, un marché avec Hydrau-Elect (mandataire) et SAUR pour la mise en place des équipements de sectorisation sur les réseaux d'eau potable.

L'avenant proposé concerne la prolongation de délai d'exécution des travaux pour la tranche ferme et n'a aucune incidence financière.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 2 avec les entreprises Hydrau-Elect (mandataire) et SAUR.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nicole BARDI demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Annie REYNIER évoque la question concernant la création d'un pôle enfance et jeunesse et la priorité de ce projet.

Mme Nicole BARDI amande ce point et confirme la priorité de ce projet pour la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Elle informe le Conseil Communautaire que la direction de la Communauté de Communes a organisé un rendez-vous avec Corrèze Ingénierie le mercredi 20 mars (rendez-vous auquel Mme Nicole Bardi a assisté), afin d'établir une planification dans la définition des besoins de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et les étapes à suivre dans le cadre d'une gestion de projet complète.

L'assemblée applaudit et Mme Nicole BARDI, lève la séance.

La Secrétaire de Séance,

Mme Fabienne MONTALTI.

